

ASSEMBLEE NATIONALE

Ministères et secrétariats d'Etat

(emploi et solidarité : services extérieurs - directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle - nominations - femmes - statistiques)

26917. - 15 mars 1999. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les nominations aux emplois supérieurs de la fonction publique. Il lui demande le nombre de directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle nommés depuis sa prise de fonction et la proportion de femmes nommées.

Réponse. - La ministre de l'emploi et de la solidarité a été interrogée sur les nominations aux emplois supérieurs de la fonction publique. Il lui est demandé d'indiquer le nombre de directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle nommés depuis sa prise de fonctions en tant que ministre de l'emploi et de la solidarité et, dans ce cadre, la proportion de femmes ayant accédé à ces fonctions. La ministre de l'emploi et de la solidarité a l'honneur de faire savoir qu'entre juin 1997 et avril 1999, il a été procédé à la nomination de quarante-huit directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Parmi eux, trois femmes ont été appelées à ces fonctions. La ministre de l'emploi et de la solidarité précise que le caractère résiduel des nominations de femmes sur des postes de directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur cette période est avant tout lié à la composition du corps de l'inspection du travail. Il s'avère en effet que le nombre de femmes remplissant à ce jour les conditions d'un avancement aux grades permettant d'occuper des postes de direction reste encore très faible. En revanche, le pourcentage de femmes dans le corps de l'inspection du travail étant en constante progression depuis vingt ans, et ce tous grades confondus (elles représentaient 14 % du corps de l'inspection du travail en 1978 ; 35 % en 1998), une évolution en faveur de leur accession à des emplois de direction pourrait apparaître dans les années à venir. Afin de tenir compte de cette évolution, la ministre de l'emploi et de la solidarité a d'ores et déjà veillé à ce que la proportion de femmes inscrites aux tableaux d'avancement du corps de l'inspection du travail soit augmentée de manière significative : ainsi, alors qu'elles n'y figuraient qu'à hauteur de 12 % au titre de l'année 1998, les femmes représentaient 22, 5 % des agents inscrits aux tableaux d'avancement du corps de l'inspection du travail au titre de l'année 1999, avec une augmentation significative sur certains grades (24 % des agents inscrits au tableau d'avancement au grade de directeur du travail de 2e classe ; 32 % des agents inscrits au tableau d'avancement au grade de directeur adjoint du travail de classe fonctionnelle ; 27, 5 % des agents inscrits au tableau d'avancement au grade de directeur adjoint du travail de classe normale).